

Extrait d'acte de naissance

Aides financières pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Mis à jour le 31 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Des aides financières spécifiques peuvent être versées pour l'élève qui est scolarisé dans la voie professionnelle (CAP, BP, bac pro). Cependant, pour bénéficier de ces aides, il faut déjà bénéficier de la bourse de lycée.

De quoi s'agit-il ?

Des primes peuvent être versées sous conditions aux élèves qui intègrent un établissement professionnel, en général pour aider la famille à acheter l'équipement nécessaire à la formation.

Conditions pour en bénéficier

Il faut impérativement percevoir la bourse de lycée (particuliers) pour pouvoir prétendre à l'une des aides.

Vous n'avez pas à faire de dossier supplémentaire, votre dossier de bourse de lycée suffit.

Primes

Vous pourrez bénéficier d'une prime d'équipement de 341,71 € si vous entrez en :

- 1^{re} année de certains brevets de technicien
- 1^{re} année de certains CAP
- 1^{re} année de certains bac pro
-

1^{re} année de certains bac technologique

Elle est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité et est versée en 1 seule fois avec le 1^{er} trimestre de bourse.

Un élève ne peut la toucher qu'une seule fois dans sa scolarité.

Cumul avec d'autres aides

Ces aides sont obligatoirement cumulées avec la bourse de lycée (particuliers).

Par ailleurs, elles peuvent être cumulées, sous conditions, avec :

- l'allocation de rentrée scolaire (particuliers),
- la bourse au mérite (particuliers),
- la prime à l'internat (particuliers),
- le fonds social lycéen (particuliers),
- des aides pour la cantine (particuliers).

Voir aussi...

- **Prime à l'internat (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code de l'éducation : articles R531-19 à D531-22 - Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Arrêté du 19 octobre 2009 fixant les conditions d'attribution de primes et compléments à la bourse de lycée

- Note de service relative aux bourses de l'enseignement secondaire agricole pour l'année 2016-2017



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32915>